

**EXTRAIT du REGISTRE des  
DELIBERATIONS de l'ASSEMBLÉE**

**4ÈME REUNION DE 2018**

**Séance du 17 octobre 2018**

CD20181017\_26  
id. 4236

*L'an deux mille dix huit, le 17 octobre, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.*

*Présents :*

*M. ALBUGUES, M. ASTRUC, Mme BAREGES, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme BOURDONCLE, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEAUX, Mme FERRERO, M. GONZALEZ, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme LE CORRE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme NEGRE, Mme RIOLS, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, Mme TURELLA-BAYOL, M. VIGUIE, M. WEILL*

*Absent(s) représenté(s) :*

*M. BAYLET (pouvoir à Mme LE CORRE), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU)*

*Nombre de membres du Conseil Départemental : 30*

*Quorum :16*

*Le quorum légal étant atteint, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.*

**PERSONNEL DÉPARTEMENTAL  
SUPPRESSION ET CRÉATION D'EMPLOI AU PÔLE  
SOLIDARITÉS HUMAINES**

L'Assemblée départementale a approuvé lors de la séance des 4 et 5 avril 2018 (n°CD20180404-29), la transformation d'un poste vacant de rédacteur en un emploi d'attaché afin de faire face aux besoins du pôle des solidarités humaines dans le cadre de

la mise en place de la conférence des financeurs de la perte d'autonomie ainsi que de la prise en charge du conseil départemental de la citoyenneté et de l'autonomie.

Si le principe du recrutement d'un attaché est acté, la réglementation examinée en lien avec les services préfectoraux exige le suivi d'un formalisme que l'Assemblée départementale est appelée à valider.

Ainsi, conformément aux dispositions réglementaires, la modification d'un emploi est assimilée à la suppression de l'emploi existant et à la création d'un nouvel emploi. L'emploi ne peut être supprimé qu'après avis du comité technique sur la base d'un rapport présenté par la collectivité.

L'avis préalable du comité technique étant requis, sa saisine a été opérée. Le comité a rendu son avis le 2 octobre 2018.

Dans ce cadre, Monsieur le Président propose de finaliser la procédure visant à renforcer l'effectif dédié à la prévention de la perte d'autonomie et ainsi de se prononcer sur la suppression d'un emploi de rédacteur à temps complet et la création d'un emploi d'attaché susceptible d'être pourvu par un non-titulaire.

Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A au grade d'attaché. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées à l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Cette disposition autorise le recours à des contractuels lorsque « les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi ». En l'espèce, la justification du recrutement repose sur la nature des fonctions.

Le candidat devra alors justifier d'un niveau d'études supérieures équivalent à bac + 5 (master en organisation et pilotage de projet dans le domaine sanitaire et médico-social ou équivalent), et d'une expérience dans le secteur médico-social, ainsi que d'une bonne connaissance des partenaires.

La rémunération sera fixée en référence à la grille salariale des attachés territoriaux entre l'indice brut de début 434 et l'indice terminal 810, en fonction de la durée de l'expérience détenue, augmentée de l'indemnité des fonctions, de sujétions et d'expertise (I.F.S.E.) correspondant à ce poste.

\*  
\* \*

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission affaires générales, personnel,

Vu la délibération du conseil départemental du 4 avril 2018 relative à la transformation d'un poste de rédacteur en attaché,

Vu l'avis de la commission des finances,

Vu l'avis du comité technique du 2 octobre 2018,

Après en avoir délibéré,

### **LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

- Se prononce favorablement sur la suppression d'un poste de rédacteur ;
- Décide la création d'un emploi d'attaché aux lieu et place de la transformation d'un emploi de rédacteur en un emploi d'attaché ;
- Confirme le procédé du recrutement d'un attaché contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi du 26 janvier 1984, dans la mesure où aucun des profils de fonctionnaires ne serait en adéquation avec la spécificité du poste nécessitant des connaissances approfondies dans le secteur médico-social, répondant au profil susvisé ;
- Demande de modifier ainsi le tableau des effectifs.

Adopté à l'unanimité.

Le Président du Conseil Départemental,

Christian ASTRUC